

## **CONTRAT DE VILLE**

**de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch**

**Appel à projets 2018**

**Pour les crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (CGET),**

**pour les fonds propres CAVF et les crédits FEDER axe 8 :**

**Date limite de dépôts des dossiers de demandes de subvention**

**20 février 2018**

## 1) SENS DE L'INTERVENTION

---

Le Contrat de ville a succédé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour 6 ans (2015-2020) aux Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) qui constituaient le cadre d'action de la Politique de la Ville de 2007 à 2014.

Les programmes de renouvellement urbain qui intervenaient depuis 2006 sur les volets urbains de la Politique de la Ville complètent l'intervention sur les territoires et sont intégrés à ce nouveau Contrat unique.

Vous pouvez accéder au Contrat de ville de la CAVF via le lien suivant :

<http://www.agglo-valdefensch.fr/>

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n° 2014-173 du 21 février 2014 définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des Contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un Contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un Contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés ;
- un Contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- un Contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants.

L'arrêté n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a défini, selon un critère unique de taux de pauvreté, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

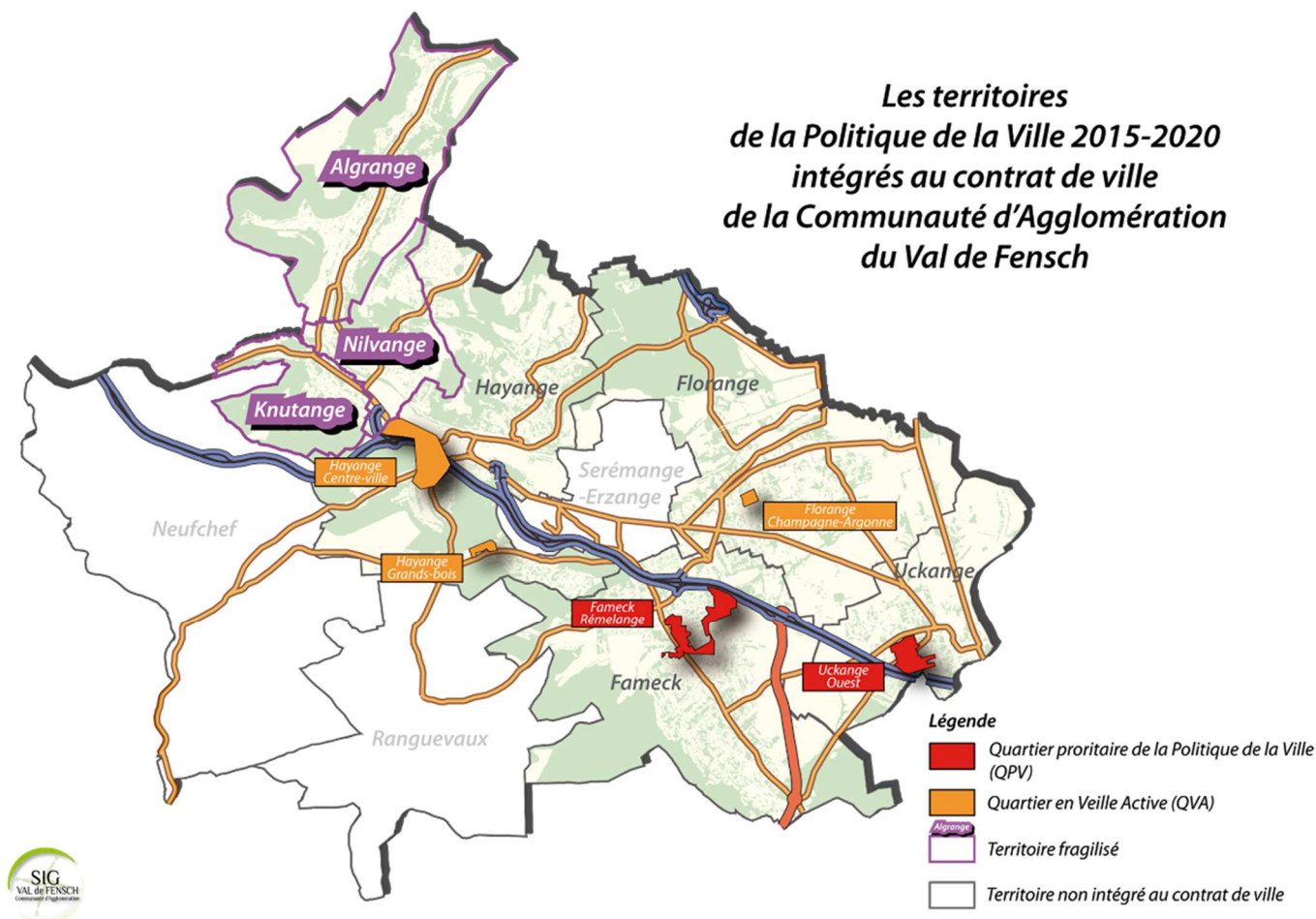
Au titre de cette nouvelle géographie prioritaire, l'Etat a retenu sur le territoire du Val de Fensch, deux quartiers prioritaires (QPV) : le quartier « Rémelange » à Fameck et le quartier « Ouest » à Uckange. Seuls ces deux quartiers prioritaires et sous conditions leurs territoires vécus peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat dédiés à la Politique de la Ville.

En parallèle, le Contrat de ville intègre des quartiers en veille active (QVA) : le quartier « Champagne-Argonne » à Florange, et les quartiers « Grands-Bois » et « Centre » à Hayange. Les villes d'Algrange, Knutange et Nilvange sont intégrées au Contrat en tant que « territoires fragilisés ».

L'ensemble de ces territoires peuvent bénéficier d'un renforcement des crédits de droit commun.

## 2) LES TERRITOIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES

### 2.1 – Présentation des territoires et des interventions financières



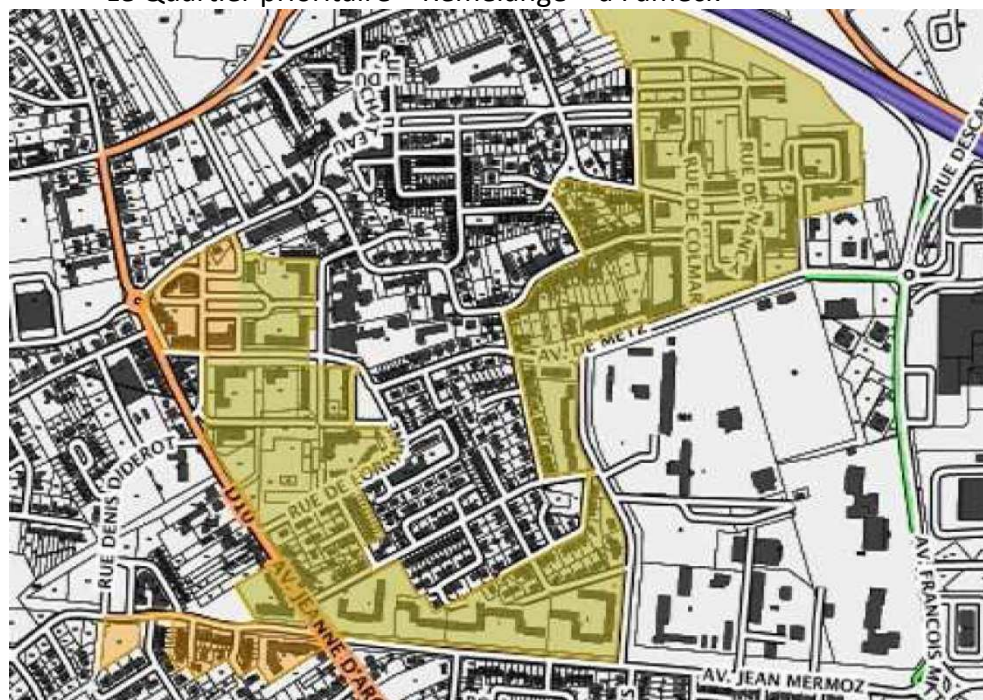
Seules les actions en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires (QPV) peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (CGET – Commissariat général à l'égalité des territoires), et également sous conditions les territoires vécus.

Mais l'ensemble des territoires inscrits au Contrat de ville (quartiers prioritaires QPV et territoires vécus, quartiers en veille active QVA et territoires fragilisés) bénéficient d'une **mobilisation renforcée des crédits de droit commun**. Il s'agit des fonds versés par l'Etat, ses ministères et ses agences (ministère de la Justice, Agence de Services et de Paiement pour les Contrats aidés, ministère aux Droits des femmes, DIRECCTE, DRAC, DDT, DREAL etc...), par les établissements publics (caisse des dépôts, caisse d'allocations familiales, agence régionale de santé...), par la CAVF et les collectivités (communes, conseil départemental et conseil régional). Les fonds européens, les bailleurs sociaux et les fondations peuvent également être mobilisés. Pour solliciter les fondations, consultez les sites : <http://www.centre-francais-fondations.org> et <http://www.fondations.org>

Pour les fonds européens FEDER axe 8 « Développement urbain durable », dispositifs 8.9 A et 8.9 B (projets de construction et réhabilitation lourde d'équipements en matière de services de santé, d'infrastructures économiques et socioculturelles), seules les opérations en quartiers prioritaires et en territoires vécus (QPV) et en quartiers en veille active (QVA) sont éligibles.

## 2.2 - Les quartiers prioritaires (QPV)

- Le Quartier prioritaire « Rémelange » à Fameck



Et son territoire vécu :

Il s'agit du territoire situé autour du quartier prioritaire, incluant les structures fréquentées par les habitants du quartier prioritaire. Les structures, équipements et associations de cette zone, tels que définis dans le Contrat de ville, peuvent bénéficier des crédits spécifiques Politique de la Ville et des crédits de droit commun.

Le quartier vécu à Fameck comprend :

- Le Centre Jean Morette
- La Cité sociale (UASF)
- L'espace Victor Hugo
- L'association AIEM
- L'association AISF
- L'association AFAVEL
- Les écoles primaires : Louis Pasteur (rue Jeanne d'Arc), Edouard Branly (rue Général Henry), Jacques Prévert (rue St Exupéry)
- Le collège Charles de Gaulle
- Les lycées Jean Macé et Saint Exupéry
- Les écoles maternelles : Victor Hugo (rue Gascogne) et Henri Dès – Les Bruyères (rue Lunéville)
- Le terrain de football et autres terrains sportifs
- La Cité des sports
- La gendarmerie avec permanence de l'ATAV (aide aux victimes) notamment
- La ZAC La Feltière

▪ Le Quartier prioritaire Ouest à Uckange

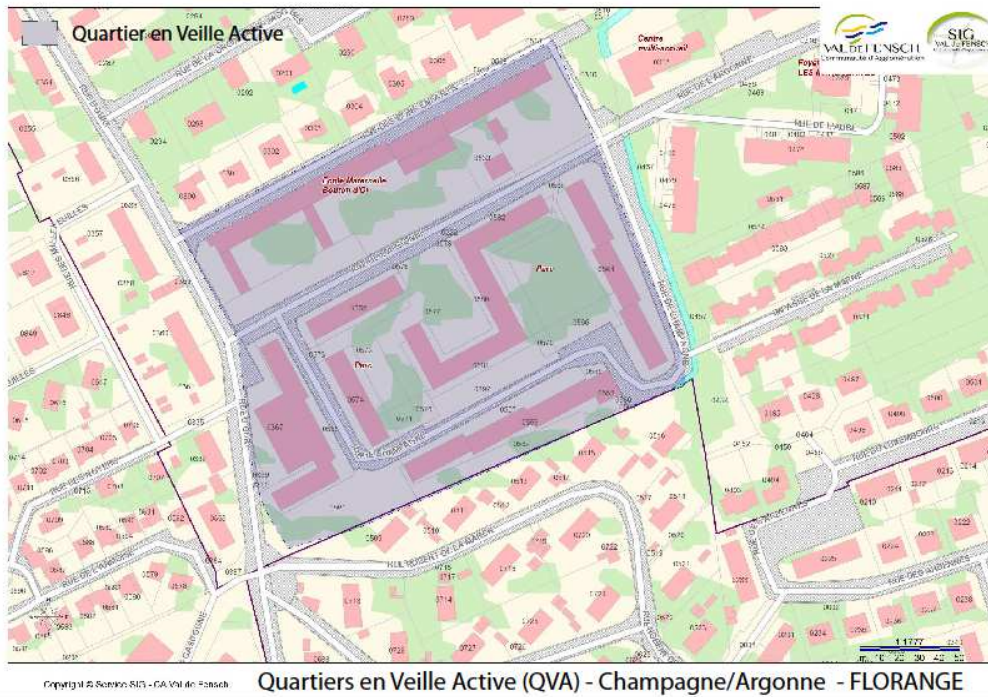


Le quartier vécu à Uckange comprend :

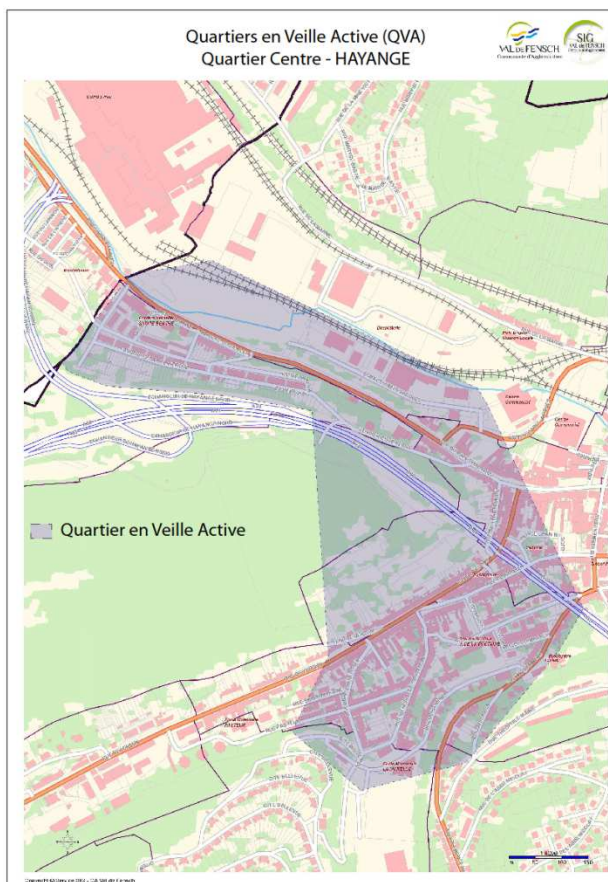
- Le carrefour social et culturel Le Creuset
- Le chantier d'insertion Equip'Toit (Arélia, ex-Grand Sauvoy)
- L'association CMSEA
- Le Multi-accueil « Petits Pas »
- La Médiathèque
- Les Gymnases Jean Moulin, Petite Fontaine et Jules Ferry
- Les deux terrains de sport (stades)
- Le Dojo (lieu de pratique du judo et arts martiaux)
- Les terrains de tennis
- Le Groupe scolaire Jules Ferry
- Le Groupe scolaire Verlaine
- Le collège Jean Moulin
- La gendarmerie avec permanences de l'ATAV (aide aux victimes) notamment
- Le centre socio-culturel Le Diapason
- Le site du haut-fourneau U4 avec le « Jardin des traces », le projet Evol'U4 avec notamment les projets de CCSTI (centre de culture scientifique, technique et industrielle), de restaurant-traiteur solidaire et d'un hôtel / lieu de résidence

## 2.3 - Les quartiers en veille active (QVA)

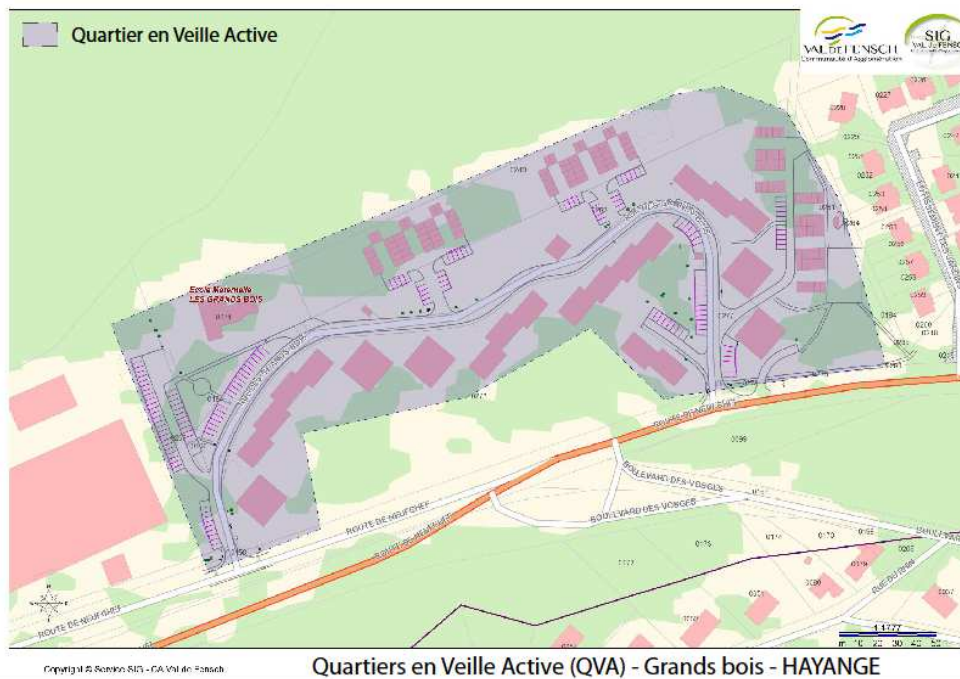
- Quartier Champagne-Argonne à Florange



- Quartier Centre à Hayange



- Quartier Grands-Bois à Hayange



## 2.4 - Les territoires fragilisés

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a intégré au Contrat de ville les communes d'Algrange, Knutange et Nilvange en tant que « territoires fragilisés ». Cela permet à ces communes de bénéficier d'un renforcement des crédits de droit commun.

### 3) OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

---

Pour la programmation 2018, les objectifs prioritaires identifiés sont les suivants :

➤ **Favoriser l'accès à l'emploi :**

Objectif stratégique N° 11 du Contrat de ville

➤ **Favoriser la sécurité, la prévention de la délinquance et le « vivre-ensemble », favoriser les actions citoyennes :**

Objectif stratégique N° 3 du Contrat de ville

➤ **Prévenir la radicalisation et le développement des filières terroristes :**

Objectif stratégique N° 7 du Contrat de ville

➤ **Favoriser la réussite éducative et soutenir la parentalité:**

Objectifs stratégiques N° 1 et 2 du Contrat de ville

Au-delà de ces objectifs prioritaires, une attention particulière sera portée aux initiatives qui s'inscrivent dans les enjeux transversaux pris en compte dans le contrat de ville, en particulier au titre de :

- 1) **la prévention et/ou la lutte contre les discriminations**
- 2) **la jeunesse**
- 3) **l'égalité hommes/femmes**

Pour faire valoir ces enjeux transversaux, vous pouvez prendre en compte cette dimension en précisant comment elle s'inscrit dans l'action que vous présentez et comment elle répond à ces enjeux. Vous pouvez envisager également une action spécifique dans ce domaine. Il conviendra dans tous les cas d'identifier des indicateurs de réalisation permettant de vérifier la réalité et les impacts de votre action sur cet axe.

Les actions ciblant spécifiquement la jeunesse et sollicitant un soutien financier du Département de la Moselle seront étudiées en cohérence avec le Département de la Moselle pour les territoires engagés dans le projet **Moselle Jeunesse**. L'attention sera plus spécifiquement portée sur l'accompagnement des initiatives de jeunes dans les centres sociaux et leur articulation avec la Prévention Spécialisée (cf. Charte de la Prévention Spécialisée signée par les communes en 2016). Le projet Moselle Jeunesse est détaillé sur : <http://www.moselle.fr/vivrelamoselle/Pages/Educationjeunesse/Politiquejeunesse.aspx>

Les porteurs peuvent néanmoins déposer des demandes de subvention répondant à un ou plusieurs des 14 objectifs stratégiques identifiés dans le Contrat de ville, et présentés en pages 9-10/16. Ces actions déclinées en trois piliers sont détaillées sur le site : <http://www.agglo-valdefensch.fr/>



## **1<sup>er</sup> PILIER : Cohésion sociale.**

**Il vise à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes, et en intégrant la lutte contre les discriminations. Les actions de prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation relèvent de ce pilier, et peuvent bénéficier du FIPDR (fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)**

### **Objectif stratégique n°1 : Favoriser la réussite éducative**

*Accompagner les jeunes en difficulté scolaire et leur famille. Lutter contre les discriminations. Lutter contre le décrochage scolaire, l'absentéisme et les exclusions. Coordonner les partenaires intervenant dans les dispositifs.*

### **Objectif stratégique n°2 : Soutenir la parentalité et protéger les mineurs**

*Accompagner les parents dans leur rôle éducatif. Soutenir les familles monoparentales. Prévenir les conflits et favoriser la médiation. Favoriser les liens intergénérationnels.*

### **Objectif stratégique n°3 : Favoriser la sécurité, la prévention de la délinquance et le « vivre ensemble »**

*Promouvoir la tranquillité publique, lutter contre les incivilités et toute forme de violence. Favoriser le lien social, la mixité et la participation des habitants. Encourager la médiation. Lutter contre les discriminations.*

### **Objectif stratégique n°4 : Lutter contre les violences et accompagner les victimes**

*Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales. Accompagner les victimes. Favoriser l'accès aux droits et lutter contre les discriminations. Coordonner les acteurs et les dispositifs.*

### **Objectif stratégique n°5 : Agir sur la santé et la précarité sociale**

*Promouvoir les actions en faveur de la santé physique et/ou mentale. Accompagner les personnes confrontées aux addictions, et en particulier les jeunes. Accompagner les publics fragilisés.*

### **Objectif stratégique n°6 : Favoriser la citoyenneté et la tolérance**

*Soutenir les séjours et les activités destinées aux jeunes. Promouvoir l'égalité et la mixité. Lutter contre les discriminations.*

### **Objectif stratégique n°7 : Prévenir la radicalisation et le développement des filières terroristes**

*Promouvoir la laïcité et la tolérance. Promouvoir les valeurs de la République. Promouvoir l'éducation aux réseaux sociaux. Traiter l'information, en particulier à destination des jeunes.*

## **2<sup>e</sup> PILIER : Cadre de vie et renouvellement urbain.**

**Il vise à améliorer la vie quotidienne des habitants et en particulier ceux qui résident dans le logement social, et à favoriser les équilibres sociaux de peuplement dans les quartiers.**

### **Objectif stratégique n°8 : Favoriser la mixité sociale dans l'accès aux logements**

*Travailler les équilibres sociaux de peuplement et l'équilibre dans l'attribution et les mutations de logements. Lutter contre les concentrations de pauvreté et lutter contre les inégalités de tous ordres.*

### **Objectif stratégique n°9 : Améliorer le cadre de vie**

*Lutter contre la précarité énergétique. Animer les quartiers. Soutenir les initiatives des jeunes. Améliorer le parc de logements et intervenir sur les copropriétés dégradées.*

### **Objectif stratégique n°10 : Améliorer les équipements et les services dans les quartiers**

*Soutenir la mise en place d'infrastructures et services de santé, développer l'offre de services aux populations. Accompagner les projets de développement durable. Améliorer les équipements et infrastructures économiques, socio-culturels, sportifs et autres. Améliorer les dessertes des transports en commun afin de désenclaver les quartiers.*

### **Objectif complémentaire : Poursuivre l'action en termes de renouvellement urbain**

## **3<sup>e</sup> PILIER: Développement économique et emploi.**

**Il vise à réduire les écarts de taux d'emplois entre les territoires prioritaires et le reste de l'agglomération, en particulier au bénéfice des jeunes et des femmes en intégrant la lutte contre les discriminations. A ce titre, l'accès à l'emploi et le soutien aux activités économiques sont des enjeux primordiaux.**

### **Objectif stratégique n°11 : Favoriser l'accès à l'emploi**

*Accompagner les personnes en recherche d'emploi et les publics en insertion. Améliorer et adapter les niveaux de qualification. Encourager l'insertion professionnelle et améliorer les sorties dites « positives ». Lever les freins au retour à l'emploi.*

### **Objectif stratégique n°12 : Encourager l'activité économique dans les quartiers prioritaires**

*Soutenir les commerçants, artisans et créateurs d'entreprises. Accompagner les porteurs de projet issus des quartiers prioritaires dans la création de leur entreprise sur le territoire du Val de Fensch. Soutenir les projets structurants et source d'attractivité pour le territoire.*

### **Objectif stratégique n°13 : Lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme**

*Identifier les personnes en situation d'illettrisme et d'analphabétisme. Accompagner ces personnes dans l'apprentissage de la langue française et des matières fondamentales.*

### **Objectif stratégique n°14 : Soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), en permettant l'accès à l'emploi des publics précaires**

*Accompagner les acteurs de l'ESS. Soutenir les projets relatifs à l'économie circulaire et l'écologie industrielle. Accompagner les initiatives en faveur du développement économique solidaire et de l'innovation sociale. Accompagner les échanges et la coopération, en développant les richesses collectives et solidaires. Développer les emplois dans ce secteur, les niveaux de qualification et la mobilité des publics fragilisés.*

## 4) MODALITÉS DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2018

---

Pour les demandes de subvention au titre des crédits spécifiques de l'Etat pour la Politique de la Ville (programme 147/ CGET) et des fonds propres de la CAVF, les dossiers doivent être saisis et parvenir à la CAVF **avant le 20 février 2018**.

### 1- Pour les crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (prog. 147 / CGET) :

Seules les actions en faveur des habitants issus des quartiers prioritaires (QPV) peuvent bénéficier des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (CGET), et sous certaines conditions les territoires vécus. La demande de subvention est à remplir en ligne sur le site internet : <http://addel.cget.gouv.fr>

- Si votre structure n'a jamais sollicité de financement auprès du CGET, vous n'êtes pas titulaire d'identifiants. Dans ce cas, contactez la Préfecture de la Moselle :

Mme Corinne FROTTIER au 03 87 34 88 68 ([corinne.frottier@moselle.gouv.fr](mailto:corinne.frottier@moselle.gouv.fr))  
ou Mme Patricia METZEN au 03 87 34 88 67 ([patricia.metzen@moselle.gouv.fr](mailto:patricia.metzen@moselle.gouv.fr))

**Préfecture de la Moselle - DCAT / BAT  
BP 71014, 57034 METZ cedex 01**

Il vous sera demandé : les fiches 1.1. et 1.2 du formulaire CERFA 12156\*05, les statuts et la liste des membres du conseil d'administration de l'association, la fiche SIRENE actualisée (\*), un RIB/IBAN portant une adresse et un nom correspondant exactement à celle de votre fiche SIRENE et une adresse électronique valide. Vos identifiants vous seront communiqués le plus rapidement possible. Vous pourrez alors procéder à la saisie en ligne de votre projet à partir de l'adresse <http://addel.cget.gouv.fr>

(\*) Fiche SIRENE à télécharger sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr/>

- Si votre structure a déjà sollicité une subvention auprès du CGET, vous disposez d'identifiants. Procédez à la saisie en ligne à l'aide du guide accessible sur le site.
- Pour un dossier en reconduction : vous devez obligatoirement saisir le bilan de l'action 2017 du document « Compte rendu de l'action – Mode d'emploi »

**Imprimez ce bilan, faites-le signer par votre représentant légal et adressez l'original par courrier dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice à la Préfecture de la Moselle avec copie par email à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à :**

[annabelle.leonard@agglo-valdefensch.fr](mailto:annabelle.leonard@agglo-valdefensch.fr)

**Ce bilan est obligatoire pour justifier de l'utilisation des subventions allouées**

**Aucune subvention 2018 ne sera versée si vous n'avez pas satisfait à cette obligation**

Une fois votre dossier saisi sur l'extranet, vous pouvez l'imprimer et l'adresser, le cas échéant, à d'autres financeurs dans le cas où ceux-ci n'exigeraient pas un dossier différent.

## 2- Pour les fonds propres CAVF et les crédits de droit commun<sup>(1)</sup>

L'ensemble des territoires inscrits au Contrat de ville (quartiers prioritaires QPV et territoires vécus, quartiers en veille QVA et territoires fragilisés) peut bénéficier d'une mobilisation renforcée des crédits de droit commun.

➤ Pour les crédits sollicités en fonds propres de la CAVF:

\* si des crédits spécifiques d'Etat de la Politique de la Ville (CGET) ont été sollicités : transmettez le formulaire Cerfa généré sur le site <http://addel.cget.gouv.fr> à la CAVF par courrier et par email (Cf. ci-dessous et point 6) « liste des contacts ») ;

\* si aucun crédit spécifique d'Etat (CGET) n'a été sollicité: transmettez à la CAVF votre demande de subvention par courrier et email via le formulaire Cerfa n° 12156\*05 disponible sur: <https://www.service-public.fr>

Dossier original à transmettre à :

Communauté d'agglomération du Val de Fensch  
A l'attention de Monsieur le Président  
**Service Politique de la Ville**  
**10 rue de Wendel – BP 20186**  
**57705 HAYANGE cedex**  
Avec copie par email à : [annabelle.leonard@agglo-valdefensch.fr](mailto:annabelle.leonard@agglo-valdefensch.fr)

➤ Pour les autres crédits de droit commun sollicités <sup>(1)</sup> : vous devez vous référer aux modalités et aux délais de chaque financeur et envoyer directement vos demandes à l'adresse de chacun des financeurs. Une fois votre dossier Cerfa saisi sur <http://addel.cget.gouv.fr> vous avez la possibilité de l'imprimer et de l'adresser, le cas échéant, à d'autres financeurs dans le cas où ceux-ci n'exigeraient pas un dossier différent.

**Attention** : Toutes les demandes de crédits au titre de la Politique de la Ville, quels que soient les financements sollicités, doivent être transmises en copie à la CAVF, service Politique de la Ville, 10 rue de Wendel - BP 20186, 57705 Hayange cedex. Cela permettra à la CAVF d'établir la programmation annuelle complète.

<sup>(1)</sup> Les crédits de droit commun sont tous les crédits mobilisés au titre de la Politique de la Ville, exceptés les crédits spécifiques d'Etat mobilisés sur les quartiers prioritaires. Les crédits de droit commun sont entre autres les fonds versés par l'Etat, ses ministères et ses agences (ministère de la Justice, Agence de Services et de Paiement pour les Contrats aidés, ministère aux Droits des femmes, Education nationale, DIRECCTE, DRAC, DDT, DREAL etc...), par les établissements publics (caisse des dépôts, caisse d'allocations familiales, agence régionale de santé...), par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) et les collectivités (communes, conseil départemental, conseil régional ...). Les fonds européens, les bailleurs sociaux et les fondations peuvent également être mobilisés. Pour solliciter les fondations, consultez les sites :

<http://www.centre-francais-fondations.org> et <http://www.fondations.org>

### 3- Pour les fonds européens FEDER axe 8 « Développement urbain durable »

Conformément à l'article 7, paragraphe 4 du règlement 1301/2013 relatif au FEDER, le Conseil régional Grand-Est, autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, a confié aux villes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) responsables des contrats de ville du territoire lorrain, la tâche de présélectionner les opérations susceptibles d'obtenir un cofinancement européen au titre des dispositifs **8.9.A « Services de santé en milieu urbain défavorisé »** et **8.9.B « Infrastructures économiques et socioculturelles en milieu urbain défavorisé »** du Programme Opérationnel.

En sa qualité d'autorité urbaine au titre de ces deux dispositifs FEDER, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) est chargée de présélectionner les opérations bénéficiant aux quartiers prioritaires et en veille active de son contrat de ville, qui s'inscrivent dans une ou plusieurs des priorités définies dans celui-ci et respectent les objectifs et critères du Programme Opérationnel. **Seuls les projets de construction ou de réhabilitation lourde d'équipements situés en quartiers prioritaires (QPV), en territoires vécus et en quartiers en veille active (QVA) sont susceptibles d'être éligibles.** La présélection des opérations fera l'objet d'une **validation en comité de pilotage** du contrat de ville.

Le Conseil régional Grand-Est, en tant qu'autorité de gestion, procèdera à une vérification de l'éligibilité des opérations présélectionnées. Les opérations retenues seront ensuite instruites par l'autorité de gestion, sur la base d'un dossier de demande de subvention FEDER constitué par le maître d'ouvrage.

La présélection d'une opération par la CAVF ne garantit donc pas l'octroi d'un financement FEDER.

En 2018, il est prévu que ces deux dispositifs FEDER soient mis en œuvre via un appel à projets FEDER dont le calendrier reste à définir. L'appel à projets FEDER sera transmis ultérieurement par la CAVF, après sa communication par le Conseil régional Grand-Est

## 4- Les conditions d'obtention des subventions

### 4.1 Critères d'éligibilité

- Les porteurs de projets sont des associations, collectivités territoriales ou établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au bénéfice des habitants des quartiers de la Politique de la Ville éligibles (Cf. point 2) « Les interventions financières » ;
- Le projet concerne un ou plusieurs quartiers de la Politique de la Ville et répond aux objectifs stratégiques énoncés en point 3). De plus, il répond à un besoin avéré du/des territoire(s) concerné(s) ;
- Le dossier a été déposé dans les délais impartis mentionnés en point 4).

### 4.2 Critères d'examen des dossiers

- Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives) ;
- Le porteur de projet doit **remplir la fiche action de présentation - voir annexe** ;
- L'action doit se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, sauf exception pour des actions positionnées sur l'année scolaire 2017/2018 ;
- Dans le budget prévisionnel, la nature des fonds sollicités doit être précisée (programme 147/CGET, FIPDR et autres types de crédits). Le budget prévisionnel doit être présenté sur l'année civile à l'exception, exclusivement, des actions liées au calendrier scolaire, c'est-à-dire pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire ;
- Chaque action doit faire l'objet d'un bilan annuel saisi sur <http://addel.cget.gouv.fr> à partir du 01/01/2018. Le Cerfa n° 15 059\*01 peut être utilisé. Le porteur de projet mentionnera les modalités d'évaluation des actions, telles que présentées en point 5) ;
- Si votre action est un projet existant ou ayant déjà été financé par la Politique de la Ville :
  - ⇒ Le porteur de projet doit obligatoirement produire un bilan financier et qualitatif dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel une subvention lui a été attribuée sauf en cas de renouvellement de financement. Dans ce cas, il devra le fournir à l'appui de son dossier de demande de subvention ou si l'action n'est pas terminée, fournir un bilan intermédiaire, et envoyer le bilan définitif dès que possible :

Après saisie sur le site <http://addel.cget.gouv.fr>, vous devez adresser l'original des bilans signés par le représentant légal à la Préfecture (Mme FROTTIER et Mme METZEN) à :

**Préfecture de la Moselle - DCAT / BAT**

**BP 71014 , 57034 METZ cedex 01**

**avec copie du bilan à la CAVF par email à : [annabelle.leonard@agglo-valdefensch.fr](mailto:annabelle.leonard@agglo-valdefensch.fr)**

- ⇒ Expliquer en quoi le projet répond aux objectifs du Contrat de ville (préciser les objectifs stratégiques visés), et en quoi il s'inscrit dans la dynamique partenariale du Contrat de ville

**Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas instruit**

## 5) BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS

---

Une attention particulière sera portée à l'évaluation des actions proposées et donc aux indicateurs d'évaluation. L'effort d'évaluation est un enjeu de toute politique publique. Il revêt une dimension particulière en ce qui concerne la Politique de la Ville en raison des fondamentaux à l'origine de cette politique.

En effet, la Politique de la Ville vise à travers la mobilisation notamment de crédits spécifiques (visant à réduire les écarts entre les territoires) à agir sur des territoires rencontrant des difficultés de cohésion sociale et territoriale, de manière complémentaire aux actions et moyens mis en œuvre relevant du droit commun. Les caractéristiques de cette politique doivent donc amener les porteurs de projet à expliciter la ou les raisons les amenant à intervenir sur ces quartiers, en complément des actions menées habituellement au titre du droit commun.

Les indicateurs d'évaluation n'ont pas seulement une fonction technique. Ils permettent de rendre objectivables et lisibles les actions menées au regard des enjeux. Ce travail vise également à rendre compte des avancées et/ou des difficultés rencontrées par rapport au diagnostic initial posé lors de la mise en œuvre de l'action.

Ainsi, des indicateurs obligatoires présentés ci-après sont à analyser. Ils viennent en complément des indicateurs dont peut se doter le porteur de projet. Ils sont à présenter par thématique et doivent être renseignés systématiquement dans tout dossier de subvention présenté au titre du Contrat de ville.

Les indicateurs obligatoires doivent permettre de répondre a minima aux questions suivantes, en prenant en compte l'analyse des trois enjeux transversaux (la jeunesse, l'égalité hommes/femmes et la prévention des discriminations), à savoir :

- Qui est concerné par l'action ? (public bénéficiaire, quartier ...)
- Combien de personnes ont été concernées ? (hommes, femmes, jeunes)
- Où habitent-elles ? (identifier les communes et les quartiers)
- Quelles sont les attentes / avancées des actions menées ?  
(réduction des écarts QPV / hors QPV)
- Comment les personnes concernées ont été mobilisées ?
- En quoi l'action contribue-t-elle à prévenir les discriminations ?
- Quels sont les modes d'intervention, notamment en terme partenariat ?
- Comment mobilisez-vous le droit commun pour cette action ?
- Pourquoi cette action mobilise-t-elle des moyens spécifiques ?

**Le bilan des actions conduites et l'évaluation doivent être transmis**

**à la Préfecture de Moselle et à la CAVF**

**dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice.**

## 6) LISTE DES CONTACTS

---

Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF) Standard : 03 82 86 81 81  Service Politique de la Ville 10 rue de Wendel – BP 20186 57705 Hayange cedex	Chargée de mission Politique de la Ville : Annabelle LEONARD 03 82 86 94 97 <a href="mailto:annabelle.leonard@agglo-valdefensch.fr">annabelle.leonard@agglo-valdefensch.fr</a>
Commune de Fameck Standard : 03 82 88 22 11	Chargée de mission Politique de la Ville Vincente AUBURTIN 03 82 88 22 11 <a href="mailto:vauburtin@ville-fameck.fr">vauburtin@ville-fameck.fr</a>
Commune d'Uckange Standard : 03 82 86 36 36	Chargée de mission Politique de la Ville Marion BAUDIN 03 82 86 36 36 <a href="mailto:uckange.polville@fr.oleane.com">uckange.polville@fr.oleane.com</a>



## ANNEXE

### Fiche action de présentation

#### À remplir pour les dossiers envoyés à la CAVF (hors FEDER)

Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch  
Appel à projets 2018  
Fiche de présentation à remplir et à joindre à votre dossier de subvention

**Nom de l'association :**

**Intitulé de l'action :**

**Quartier(s) concerné(s):**

**Quartier prioritaire (QPV)**

Quartier Rémelange à Fameck

Quartier Ouest à Uckange

Autres : \_\_\_\_\_

**Quartier en veille active (QVA)**

Champagne-Argonne à Florange

Quartier Centre à Hayange

Quartier Grands-Bois à Hayange

**Territoires fragilisés**

Algrange

Knutange

Nilvange

**Description du projet (6 lignes maximum) :**

**Objectifs opérationnels du Contrat de Ville concernés**

(Cf. Point 3) de l'appel à projets – Objectifs au niveau le plus précis possible, 3 objectifs maximum)

1-

2-

3-

**Public(s) cible(s)**

**Indiquez si votre action concourt à répondre à un ou plusieurs enjeux transversaux du Contrat de ville :**

Oui

Non

Si oui, lesquels et détailler :

Prévention des discriminations : \_\_\_\_\_

Jeunesse : \_\_\_\_\_

Egalité hommes-femmes : \_\_\_\_\_

**Financements sollicités :**

Crédits spécifiques d'Etat (CGET) :  oui  non, préciser (DRE, OVVV....): .....

Crédits de droit commun :  oui  non, préciser :

Etat, type(s) de fond : .....  Ville(s) de .....

Conseil Régional .....

Conseil départemental de Moselle  Communauté d'agglomération CAVF

Autres financements de droit commun (précisez)

.....

Autres appels à projets (FIPDR ....) précisez :

.....

**Quelle méthode d'évaluation de l'action mettez-vous en place ?**

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

Montant de la subvention proposé :

Cohérence avec les objectifs du Contrat de ville et les priorités des quartiers/ Justification :

Autres remarques :

**Cette fiche est à envoyer avec votre dossier complet**

**avant le 20 février 2018**

**A la Communauté d'agglomération du Val de Fensch**

**A l'attention de Monsieur le Président – Service Politique de la Ville**

**10 rue de Wendel - BP 20186, 57705 Hayange cedex**

**Et copie par email à : [annabelle.leonard@agglo-valdefensch.fr](mailto:annabelle.leonard@agglo-valdefensch.fr)**